



Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Hauteluce, dûment convoqué le vingt-cinq août deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Xavier DESMARETS, maire de Hauteluce.

Nombre de membres en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 0

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Valérie LAGIER, Naïma KIROUANI,

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD

Absents excusés :

Mesdames : Victoire BRAISAZ, Huguette BRAISAZ,

Messieurs : Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND,

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Bernard BRAGHINI

Délibération n° 6 - Administration générale – Foncier – Régularisation des emprises des routes existantes sur les propriétés privées

Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour la Voie Communale n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal qu'une grande partie du réseau routier de la Commune d'HAUTELUCE, n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la Commune d'Hauteluce, une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquérir, l'emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés privées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

de solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur toutes les voiries à régulariser sur l'ensemble de la commune d'HAUTELUCE;

d'engager, compte tenu du nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions ou de successions non régularisées, des enquêtes parcellaires par voirie ou groupe de voiries tout au long de la durée de validité de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois) , selon les voies à régularisée figurant dans le tableau en annexe;

d'incorporer directement certaines voiries ou portions de voiries dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

d'engager dès à présent, conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire pour les voies communales n° n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a, pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions en cour de régularisation par acte administratif ;

de classer, à l'issue de l'enquête parcellaire et conformément à l'article L141-3 susvisé, dans le Domaine Public Communal les voies communales 1 pour partie, 2b, 6a et 19a;

de poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, précisant que l'Administration des Domaines a été sollicité en date 20/06/2023 du pour fixer la valeur des parcelles concernées, en fonction de leur zonage au PLU pour

les négociation amiables et qu'elle sera sollicité de nouveau pour fixer la valeur des parcelles concernées par l'enquête publique ;
de confirmer la mission confiée au cabinet Mesur'ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en :
l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP ;
la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires concernés ;
la régularisation administrative des accords éventuellement obtenus ;
la préparation et le suivi des dossiers d'enquêtes parcellaires pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires inconnus et/ou récalcitrants

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant le plan des voiries à régulariser, les tableaux de classement et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

APPROUVE le projet de régularisation foncière des voies communales, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;

VALIDE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n° 1 pour partie, 2b, 6a et 19a, présentés par le Cabinet Mesur'ALPES ;

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue, le cas échéant, d'enquêtes parcellaires à intervenir, dans la durée de validité de la DUP, par voirie ou groupe de voiries ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur toutes les voiries à régulariser et d'une enquête parcellaire conjointe pour les voies communales n°1 pour partie, 2b, 6a et 19a de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières à intervenir, à la régularisation des accords amiables et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires inconnus ou récalcitrants ;

à représenter la Commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Xavier DESMARETS





**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Albertville**

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° SPA/73/2025/222 du 24 AVR. 2025
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique conjointe à
enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau
routier communal de la commune d'Hauteluce (Savoie)

Commune d'Hauteluce

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 ;

VU la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

VU le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal sur le territoire de la commune d'Hauteluce ;

VU la délibération du 31 août 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Hauteluce sollicite l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet sus-visé, l'enquête parcellaire ne portant que sur les voiries communales VC 1 (pour partie), 2b, 6a et 19a ;

VU la décision du 26 février 2025 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Pierre MACABIES, en qualité de commissaire-enquêteur et de Monsieur André PENET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal sur le territoire de la commune d'Hauteluze, l'enquête parcellaire ne portant que sur les voiries communales VC 1 (pour partie), 2b, 6a et 19a ;

Article 2 - L'enquête se déroulera du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus à la mairie d'Hauteluze aux heures d'ouverture de la mairie.

Aux fins de consultation des dossiers, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- les lundis, mardis et jeudis de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h30
- les mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00.

Article 3 - Monsieur Pierre MACABIES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera en mairie :

- le 10 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- et le 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Article 4 - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec le responsable du projet : Mme Marie-Christine BRAISAZ par mail : contact@mairie-hauteluze.fr ou par téléphone au 04 79 38 80 31.

Article 5 - Un avis au public sera publié par le maire **au plus tard le vendredi 30 mai 2025 soit au moins 8 jours avant l'ouverture d'enquête** par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune d'Hauteluze, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins de la préfète dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquête.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 6 - Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Hauteluze, siège de l'enquête du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures

d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025>

Ainsi que sur le site de la mairie : www.mairie-hauteluce.fr

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par la préfète de la Savoie.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal d'Hauteluce sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Hauteluce, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou à la mairie d'Hauteluce.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 9 - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire portant uniquement sur les voiries communales VC 1 (pour partie), 2b, 6a et 19a dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie d'Hauteluce, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 10 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Article 11 - Notification du dépôt du dossier en mairie d'Hauteluce sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée en mairie et une copie sera transmise, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 12 - La préfète de la Savoie, le maire d'Hauteluce et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

La préfète,

La Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Laurence TUR

AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE A DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONJOINTE A ENQUÊTE PARCELLAIRE

sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE

Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal VC n°1 (pour partie), VC 2b, VC 6a et VC 19a

Le préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025, une enquête publique sera ouverte du **mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus**, à la mairie d'Hauteluce, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal n°1 (pour partie), VC 2b, VC 6a et VC 19a.

Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées à la mairie d'Hauteluce du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

- **les lundis, mardis et jeudis de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00**

afin de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025> ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en Mairie d'Albertville, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

M. Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, il siégera en personne à la mairie d'Hauteluce, le mardi 10 juin de 9h00 à 12h00 et le mercredi 25 juin de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Hauteluce, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville, toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au maire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture et de la mairie pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la commune d'Hauteluce aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité

CERTIFICAT AFFICHAGE
ARRETE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, **Monsieur Xavier DESMARETS**
Maire de la Commune d'HAUTELUCE

Certifie avoir affichée pendant la période du 30/04/2025 au 25/06/2025 inclus sur les tableaux d'affichage disponibles à cet effet sur la Commune d'HAUTELUCE la copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête n°SPA/73/2025/222 en date du 24 avril 2025 portant :

Ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal de la Commune d'HAUTELUCE

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à HAUTELUCE,

Le 25/06/2025

Le Maire
Monsieur Xavier DESMARETS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE SUR LES LIEUX

Je soussigné, **Monsieur Xavier DESMARETS**
Maire de la Commune d’HAUTELUCE

Atteste que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la commune d’HAUTELUCE a été affiché sur les lieux habituel et publié sur le site internet de la mairie et cela pendant toute la durée de l’enquête.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à HAUTELUCE,

Le 25/06/2025

Le Maire
Monsieur Xavier DESMARETS



CERTIFICAT AFFICHAGE
NOTIFICATIONS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la Commune d'HAUTELUCE

Je soussigné, **Monsieur Xavier DESMARETS**
Maire de la Commune d'HAUTELUCE

Certifie avoir affiché pendant la période du 30/04/2025 au 25/06/2025 inclus sur les tableaux d'affichage disponibles à cet effet sur la Commune d'HAUTELUCE, les notifications d'ouverture d'enquête concernant les propriétaires décédés ou dont les adresses ou les héritiers sont inconnus, ci-après :

VC 1 / pté 121 :

- Les héritiers de la succession inconnue de :

Monsieur Jean, Eugène BEROD, profession de son vivant inconnue

Né le 13/01/1932 à VILLARD-SUR-DORON (73)

Décédé le 07/03/2006 à VILLARD-SUR-DORON (73)

Situation familiale inconnue

Adresse inconnue de son vivant

VC 1 / pté 124

Les héritiers de la succession inconnue de :

Monsieur Bruno FRANC-CARMETRAND, profession de son vivant inconnue

Né le 25/11/1957 à HAUTELUCE (73)

Décédé le 08/11/2021 à HAUTELUCE (73)

Situation familiale inconnue

Demeurant de son vivant à Belleville 73620 HAUTELUCE

VC 6a / pté 102 et 105

Les héritiers de la succession inconnue de :

Monsieur Georges, Auguste, Jean BAL-PETRE, profession de son vivant inconnue

Né le 09/07/1931 à HAUTELUCE (73)

Décédé le 30/04/2021 à ALBERTVILLE (73)

Situation familiale inconnue

Adresse inconnue de son vivant

VC 6a / pté 103 et 105

Les héritiers de la succession inconnue de :

Madame Marthe, Léontine BAL-PETRE, profession de son vivant inconnue

Née le 14/10/1939 à HAUTELUCE (73)

Décédée le 15/11/2019 à FLUMET (73)

Situation familiale inconnue

Adresse inconnue de son vivant

VC 6a / pté 105

Les héritiers de la succession inconnue de :

Madame Gisèle, Thérèse BAL-PETRE, profession de son vivant inconnue

Née le 09/07/1924 à LYON (69)

Décédée le 04/06/2023 à lieu inconnu

Epouse de son vivant de Monsieur Edouard Marcel BUGAND

Adresse inconnue de son vivant

VC 19a / pté 102

Monsieur Hervé, Marie PICARD, retraité

Né le 18/01/1941 à NANTES (44)

Epoux de Madame Elisabeth QUININ

Adresse inconnue

VC 19a / pté 102

Mme Elisabeth PICARD née QUININ, retraitée

Née le 16/03/1948 à CHATENAY MALABRY

Epouse de Monsieur Hervé PICARD

Adresse inconnue

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à HAUTELUCE,

Le 25/06/2025

Le Maire
Monsieur Xavier DESMARETS



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de HAUTELUCE

CERTIFICAT AFFICHAGE COMPLEMENTAIRE
NOTIFICATIONS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la Commune d'HAUTELUCE

Je soussigné, **Monsieur Xavier DESMARETS**
Maire de la Commune d'HAUTELUCE

Certifie avoir affiché pendant la période du **26 MAI 2025** au **25 JUIN 2025** inclus sur les tableaux d'affichage disponibles à cet effet sur la Commune d'HAUTELUCE, les notifications d'ouverture d'enquête concernant les propriétaires décédés ou dont les adresses ou les héritiers sont inconnus, ci-après :

VC 6a / pté 105 :

Retour lettre recommandée avec accusé réception : « Destinataire inconnu à l'adresse »

Madame Sophie Caroline GROSJEAN, profession inconnue

Née le 22/12/1969 à LA TRONCHE (38)

Epouse de M. REYNAUD Gérard Christian

Adresse inconnue

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à HAUTELUCE,

Le **25 JUIN 2025**

Le Maire
Monsieur Xavier DESMARETS



ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Sous-préfecture d'Albertville

**AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE A
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
CONJOINTE A ENQUÊTE PARCELLAIRE
COMMUNE D'HAUTELUCE**

Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025, une enquête préalable à déclaration d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera ouverte du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus, à la mairie d'Hauteluce, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal.

Le dossier d'enquête d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera déposé à la mairie d'Hauteluce du 10 juin 2025 au 25 juin 2025 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00, et de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Le dossier d'enquête d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie : <https://www.savoye.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025> ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie d'Hauteluce, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Marie-Christine BRAISAZ au 04.79.38.80.31 ou contact@mairie-hauteluce.fr

M. Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera en personne à la mairie d'Hauteluce, mardi 10 juin et mercredi 25 juin de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur formulera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, dans le délai maximum d'un mois.
Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de d'Hauteluce, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

E

**VOTRE
JOURNAL**

version

**NUMÉ
RIQUE**



été du
aires et
st fixé à
remise.

z de
ble
om-
se à

RIS,
LLE
H.

ILLE

aire

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de Champagneux
Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et
d'assainissement du Guiers et de l'AinanAvis d'enquête publique
Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
zonage d'assainissement de Champagneux

Par arrêté n° 2025-04-03 en date du 29/04/2025, monsieur le maire de la commune de Champagneux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté en date du 30/04/2025, monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Champagneux.

Monsieur Daniel JULLIAN a été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de Commissaire Enquêteur, pour mener ces deux enquêtes publiques conjointement. Cette enquête se déroulera du **jeudi 22 mai 2025 à 14h00 au lundi 23 juin 2025 à 17h00 inclus**.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Champagneux, aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 22 mai 2025, de 14 heures à 17 heures
- Samedi 7 juin 2025, 14 heures à 17 heures
- Lundi 23 juin 2025, de 14 heures à 17 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les deux dossiers en mairie de Champagneux, 32 place de la Tuilerie 73240 Champagneux. Le dossier relatif au zonage d'assainissement sera par ailleurs consultable au siège du SIEGA, 27 avenue Pravaz, 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN.

En outre, le public pourra consulter les dossiers relatifs au PLU sur le site internet de la commune : www.champagneux.org et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/revision-plu-champagneux>
Le dossier relatif au zonage d'assainissement sera consultable sur le site Internet du SIEGA à l'adresse suivante :

<https://www.sie-guiers-ainan.fr>
Pendant la durée de l'enquête publique, le public, pourra consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre dématérialisé :
- <https://www.registre-dematerialise.fr/revision-plu-champagneux>
- Via l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique :

revision-plu-champagneux@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête déposés en mairie de Champagneux, composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- Par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Champagneux, 32 place de la Tuilerie, 73240 Champagneux, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Champagneux, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/revision-plu-champagneux>
Toutes informations peuvent être demandées au secrétariat de la commune de Champagneux ou à monsieur le Maire et au président du SIEGA.

Ouverture de la mairie de Champagneux au public :	Ouverture du SIEGA au public :
Lundi à jeudi, de 10h à 13h et de 14h à 19h	Lundi à jeudi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h Vendredi de 8h30 à 12h

458686900

COMMUNE D'HAUTELUCE

AVIS D'ENQUETE PRÉALABLE A
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
CONJOINTE A ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025, une enquête préalable à déclaration d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera ouverte du **mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus**, à la mairie d'Hauteluce, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal.

Le dossier d'enquête d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera déposé à la mairie d'Hauteluce du 10 juin 2025 au 25 juin 2025 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00, et de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par

écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Le dossier d'enquête d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025> ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie d'Hauteluce, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Marie-Christine BRAISAZ au 04.79.38.80.31 ou contact@mairie-hauteluce.fr
M. Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera en personne à la mairie d'Hauteluce, mardi 10 juin et mercredi 25 juin de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur formulera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, dans le délai maximum d'un mois.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de d'Hauteluce, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

458447100

Avis administratifs

Avis d'information du public sur
le projet de volet mobilités
2023-2027 à intégrer par
avenant au Contrat de Plan
Interrégional État Régions
(CPIER)
Rhône-Saône 2021-2027

Avis de publication

La Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète coordonnatrice de bassin, va procéder à une consultation du public, en application des articles L.123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement, sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental du projet de volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER) Rhône-Saône 2021-2027, préalablement à son approbation.

Cette consultation publique sera ouverte à toute personne morale ou physique du **10 juin 2025 au 11 juillet 2025**. Les documents rendus publics seront les suivants :

- Le projet de volet mobilités 2023-2027, à intégrer par avenant au Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER) Rhône-Saône 2021-2027.
- Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du CPIER avec actualisation du volet mobilités, intégrant un résumé non technique.

- L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse. Ces documents seront consultables sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes>
Les demandes d'informations complémentaires et les observations sur le projet pourront être adressées à planrhonesaone@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

460187000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE VILLARD SUR
DORONAvis d'appel public à la
concurrence

Emmanuel HUGUET
25 Route des Jonquilles
73270 VILLARD SUR DORON
mél : mairie@villardsurdoron.com
web : <http://www.villardsurdoron.com/>
SIRET 21730317100011

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Création d'une extension de parking à Bisance 1500
Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Bisance 1500
73270 VILLARD SUR DORON
Classification CPV :
Principale : **45233120** - Travaux de construction de routes
Complémentaires : **45233220** - Travaux de revêtement de routes
45233228 - Travaux de construction de revêtements de surface
45233320 - Travaux de fondation de routes

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

visite libre

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :

Emmanuel HUGUET, maire

Tél : 04 79 38 38 96

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 10/06/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 19/05/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

460061200

COMMUNE DE
CHALLES LES EAUX

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Josette REMY - Madame le Maire
171, Avenue Charles Pillat
CS 70021

73192 Challes les Eaux

Tél : 04 79 72 80 91

mél : mairie.challes-les-eaux@wanadoo.fr

web : <http://www.ville-challesleseaux.com>

SIRET 21730064900019

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux - Aménagement Aire de services vélos

Référence acheteur : 2025.955.xx

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 171, Avenue Charles Pillat

73190 Challes-les-Eaux

Durée : 4 mois.

Description : Le projet consiste à aménager un espace destiné à des sanitaires publics et à un abri vélo ainsi que du mobilier urbain de détente sur la base de loisirs de Challes-les-Eaux.

Classification CPV :

Principale : **45112720** - Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs

Complémentaires : **45112000** - Travaux de fouille et de terrassement

45232460 - Travaux d'installations sanitaires

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

Monsieur le Maire - Tél : 04 79 72 80 91

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée

Remise des offres : 16/06/25 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

Envoi à la publication le : 19/05/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

460156800

Euro légales

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Notre contact :
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes volontaires



EUROPEENNE DE VENTES GC
Maison de Ventes aux enchères
Agrément n°2002-192
22, Av J. JAURES - 01 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 21 96 28

JOURNEES D'EXPERTISES

EXPERTISEZ VOS BIENS en présence d'experts agréés
Bijoux, Pièces Or / Argent / Collection,
et toutes autres spécialités les :

MARDI 10 JUIN
MARDI 24 JUIN
MARDI 8 JUILLET
MARDI 22 JUILLET
MARDI 16 SEPTEMBRE
MARDI 30 SEPTEMBRE
Sans RDV de 10H - 12H30 - 14H - 18 H
Le 22 Juillet uniquement le matin

VENTES AUX ENCHÈRES

Suite ordonnance et à divers :
MERCREDI 25 JUIN
MARDI 22 JUILLET
Catalogues sur www.interenchères.com/01001



462450900

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

LA BARAQUE
EARL au capital de 8.200 €
Siège : 197 RTE de Capadieu
73190 APREMONT
943008912 RCS de CHAMBERY

Par décision du gérant du 10/06/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 100, impasse Amédée Daille Appt 46 73000 CHAMBERY. Mention au RCS de CHAMBERY.

462511700

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE D'HAUTELUCE

AVIS D'ENQUETE PRÉALABLE A
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
CONJOINTE A ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025, une enquête préalable à déclaration d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera ouverte du **mardi 10 juin 2025 à 9h00 au mercredi 25 juin 2025 à 12h00 inclus**, à la mairie d'Hauteluce, siège de l'enquête, sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal.

Le dossier d'enquête d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera déposé à la mairie d'Hauteluce du 10 juin 2025 au 25 juin 2025 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis et jeudis de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h30 et les mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00, et de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie d'Hauteluce ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-hauteluce.fr

Le dossier d'enquête d'utilité publique conjointe à enquête parcellaire sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025> ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-hauteluce.fr

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie d'Hauteluce, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Mme Marie-Christine BRAISAZ au 04.79.38.80.31 ou contact@mairie-hauteluce.fr

M. Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera en personne à la mairie d'Hauteluce, mardi 10 juin et mercredi 25 juin de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur formulera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, dans le délai maximum d'un mois.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de d'Hauteluce, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville.

458447100

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE
MOÛTIERSAvis au public
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Moûtiers

Le public est informé que par délibération du 20 mai 2025, le conseil municipal a décidé de suivre les prescriptions de la MRAE de ne pas réaliser l'évaluation environnementale, d'arrêter le projet de révision allégée, et de poursuivre les modalités de mise à disposition du public. Un exemplaire de cette délibération est affiché en mairie de Moûtiers pendant un mois.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance d'un dossier et déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre ouvert au service de l'urbanisme, aux jours et heures suivants : Lundi 9h-12h/15h-19h, Mardi 9h-12h, Mercredi 9h-12h/13h30-17h30, Jeudi 13h30-17h30, Vendredi 9h-12h/13h30-16h30.

- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Moûtiers, à l'attention de Madame le Maire, 8 Place de l'Hôtel de ville 73600 Moûtiers.

- Le dossier mis à disposition du public sera également consultable sur le site internet de la ville (<https://moutiers.org/>) et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : urbanisme@moutiers.org

461390200

COMMUNE
D'AIME-LA-PLAGNE (SAVOIE)PLU COMMUNE DELEGUEE
D'AIMEMISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE
MODIFICATION N°2
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Madame le Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne informe le public qu'en application de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime, sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

Les éléments consultables sont les suivants :

Le dossier de modification n°2 du PLU

L'avis de la DREAL

Les avis des personnes publiques associées

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours, du **1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus**. Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie d'Aime (1112 Avenue de Tarentaise - BP 58 - 73211 AIME-LA-PLAGNE CEDEX) :

du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30 sauf les mardis et vendredis après-midi, et à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

- Ces documents seront également disponibles en ligne sur le site internet de la mairie d'Aime-La-Plagne au lien suivant : <https://www.aime-la-plagne.fr/urbanisme/docs-a-dispo-du-public/> pendant cette même durée.

Les observations seront consignées sur le registre mis à disposition du public, ou adressées par courrier à la mairie d'Aime - 1112 avenue de Tarentaise - 73210 AIME ou communiquées par courrier électronique à l'adresse suivante : miseadispo@mairie-aime.fr, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

462166100

Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35



Marchés
publics



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Voie communale concernée	Désignation de la propriété	Désignation du propriétaire	A.R. Notification Enquête Parcellaire (Conjoint)	Date Signif notif ouv enq ou date affichage
VC n°1 pour partie	101	Société d'Expansion d'Hauteluze 1650	1A 217 784 8327 7	14/05/2025
	104	Monsieur Alain Victor PALLUEL	1A 217 784 8328 4	12/05/2025
	107	Monsieur Thierry François PREVE	2C 181 753 8360 6	13/05/2025
	108	Monsieur Jacques Raoul LALO	2C 181 753 8361 3	12/05/2025
		Madame Anne-Madeleine REMY	2C 181 753 8362 0	12/05/2025
	110	Madame Lucrèce Eglantine MICHOLIN	2C 181 753 8363 7	20/05/2025
	113	Madame Valérie Irma BRAISAZ	2C 181 753 8365 1	12/05/2025
		Monsieur Sylvain Marcel Patrick BRAISAZ	2C 181 753 8364 4	16/05/2025
	114	Monsieur Sylvain Marcel Patrick BRAISAZ	2C 181 753 8364 4	16/05/2025
		Madame Valérie Irma BRAISAZ	2C 181 753 8365 1	12/05/2025
	115	Monsieur Anthony Jérôme MERCIER	2C 181 753 8366 8	10/05/2025
	116	Monsieur Ian Stephan Honoré PICCARD	2C 181 753 8367 5	signification huissier 06/06/2025
	119	Monsieur Jean-Noël Camille CHAMOT-CLERC	2C 181 753 8368 2	13/05/2025
	120	Madame Léa Marie BURDET-BURDILLON	2C 181 753 8369 9	12/05/2025
		Madame Annette Valentine PICCARD	2C 181 753 8370 5	10/05/2025
		Madame Maryse Pauline PICCARD	2C 181 753 8371 2	12/05/2025
		Madame Sylviane Emélie PICCARD	2C 181 753 8372 9	10/05/2025
		Madame Valérie Ludivine PICCARD	2C 181 753 8373 6	12/05/2025
	121	Succession inconnue Monsieur Jean Eugène BEROD	Affichage	Affichage
	122	SCP (Société Civile Professionnelle) Groupement Foncier Agricole du Col du Joly	1A 217 784 8329 1	16/05/2025
	124	Madame Annie Marie FRANC-CARMETRAND	2C 181 753 8376 7	10/05/2025
		Madame Mélina Élise FRANC-CARMETRAND	2C 181 753 8375 0	12/05/2025
		Monsieur Eric Georges FRANC-CARMETRAND	2C 181 753 8374 3	10/05/2025
		Succession inconnue : Monsieur Bruno FRANC-CARMETRAND	Affichage	Affichage
	126	Monsieur Denis Henri Séraphin BUGAND-BUGANDET	2C 181 753 8380 4	12/05/2025
		Madame Édith Mireille BUGAND-BUGANDET	2C 181 753 8377 4	10/05/2025
		Madame Ginette Éliane BUGAND-BUGANDET	2C 181 753 8378 1	13/05/2025
		Madame Monique Honorine BUGAND-BUGANDET	2C 181 753 8379 8	16/05/2025
		Madame Éliane Louise BONNET-LIGEON	2C 181 753 8381 1	10/05/2025
		Monsieur Robert Auguste BONNET-LIGEON	2C 181 753 8382 8	15/05/2025
	128	SCI DE COUR	1A 217 784 8330 7	10/05/2025
	129	Madame Cécile Marie GROSSET-JANIN	2C 181 753 8386 6	12/05/2025
		Monsieur David Félix GROSSET-JANIN	2C 181 753 8384 2	12/05/2025
		Madame Emmanuelle Thérèse GROSSET-JANIN	2C 181 753 8385 9	10/05/2025
		Madame Marthe BONNET-LIGEON	1A 217 784 8332 1	12/05/2025
		Monsieur René Emile GROSSET-JANIN	2C 181 753 8383 5	Retour AR destinataire inconnu à l'adresse : propriétaire DCD en 2016 : uniquement détenteur droit de retour et interdiction aléner : pas affichage
		Madame Madeleine Marie Léonie BONNET-LIGEON	2C 181 753 8388 0	13/05/2025
		Monsieur Philippe Christian BONNET-LIGEON	2C 181 753 8391 0	10/05/2025
		Madame Martine Geneviève BONNET-LIGEON	2C 181 753 8389 7	16/05/2025
		Monsieur Grégoire Jacques Gaston Antoine BONNET-LIGEON	2C 181 753 8380 3	14/05/2025
		Madame Albertine Thérèse BONNET-LIGEON	2C 181 753 8387 5	Propriétaire DCD en 2024 : uniquement détenteur usufruit (plus propriétaire) : pas affichage
		Monsieur Jacques Albert CUVEX-MICHOLIN	2C 181 753 8392 7	11/05/2025
		Monsieur Honoré Joseph Stanislas BRAISAZ	2C 181 753 8393 4	10/05/2025
		Monsieur Bertrand Pierre Félix BRAISAZ	2C 181 753 8395 8	10/05/2025
		Monsieur Etienne François BRAISAZ	2C 181 753 8394 1	10/05/2025
		130	Monsieur David Robert BONNET-LIGEON	2C 181 753 8396 5
	131	Monsieur David Felix GROSSET-JANIN	2C 181 753 8384 2	12/05/2025
	132	Madame Bérénice CUVEX COMBAZ	1A 217 784 8342 0 : huissier annulé	26/05/2025
	133	Monsieur Karl Pierre Emmanuel PICCARD	2C 181 753 8397 2	10/05/2025
	134	Monsieur Grégoire Jacques Gaston Antoine BONNET-LIGEON	2C 181 753 8380 3	14/05/2025
	135	Société des DRAOCHERS	1A 217 784 8331 4	10/05/2025
		Société LO BARNA	1A 217 784 8333 8	12/05/2025
	136	SCI DES LIAUDES	1A 217 784 8334 5	10/05/2025
137	Monsieur Manuel MOLLARD	2C 181 753 8398 9	10/05/2025	
	Madame Marine Mauricette Nicole PREVOTAUX	2C 181 753 8399 6	12/05/2025	
138	Société GRÉGOIRE AU GRANZDON	1A 217 784 8335 2	14/05/2025	
139	Monsieur Alain MICHOLIN	2C 181 753 8400 9	10/05/2025	
VC n°2b	101	Madame Coralie PICHOL-THIEVEND	1A 217 784 8336 9	10/05/2025
	102	Monsieur Michel Félix Jean VIONNET-FUASSET	1A 217 784 8337 6	13/05/2025
	104	Monsieur Bruno PALLUEL BLANC (agriculteur)	informé par Mme FAVRE LAMARINE : OK, pas de bail écrit ou vérabl en cours (non notifié)	
		Monsieur André François FAVRE-LAMARINE	1A 217 784 8338 3	12/05/2025
	105	Madame Mireille EXCOFFIER	1A 217 784 8339 0	10/05/2025
Monsieur David Robert BONNET-LIGEON		2C 181 753 8396 5	10/05/2025	
104	Monsieur Christian Alfred Henri PALLUEL	2C 181 753 8401 6	12/05/2025	

VC n°6a	101	Monsieur Paul Emile PALLUEL	2C 181 753 8402 3	12/05/2025	
	102	Succession inconnue : Monsieur Georges Auguste Jean BAL-PETRE	Affichage	Affichage	
	103	Succession inconnue : Madame Marthe Léontine BAL-PETRE	Affichage	Affichage	
	105	Madame Christiane Henriette Yvonne MAUREL : Sous Tutelle de Monsieur BALPETRE Brun	2C 181 753 8404 7	14/05/2025	
		Monsieur Bruno Louis BAL-PETRE	2C 181 753 8410 8	14/05/2025	
		Monsieur Lucien Jean Antonin GROSJEAN	2C 181 753 8412 2 + signification	07/06/2025	
		Madame Nathalie Lucienne GROSJEAN	2C 181 753 8407 8	10/05/2025	
		Madame Sophie Caroline GROSJEAN	Affichage	Affichage complémentaire envoyé le 23/05/2025	
		Monsieur Pierre Félix René GROSJEAN	2C 181 753 8415 3	10/05/2025	
		Succession inconnue : Monsieur Georges Auguste Jean BAL-PETRE	Affichage	Affichage	
		Succession inconnue : Madame Marthe Léontine BAL-PETRE	Affichage	Affichage	
		Succession inconnue : Madame Gisèle Thérèse BAL PETRE	Affichage	Affichage	
		Madame Monique BUGAND	2C 181 753 8406 1	10/05/2025	
	VC 19a	101	Société Civile Immobilière MOLLIER LE SAUGET	1A 217 784 8340 6	12/05/2025
		102	Madame Céline Anne WIEPRECHT	RK744169106FR	Affichage
			Monsieur Jean-Marc André PICARD	RK 46 758 537 5 FR + 1A 217 784 8349 9	31/05/2025
			Monsieur Hervé Marie PICARD	Affichage + 1A 217 784 8350 5	02/06/2025
		103	Madame Elisabeth QUININ	Affichage	Propriétaire DCD (plus propriétaire)
			Monsieur Damien Mathieu Marc ARLET	1A 217 784 8341 3	10/05/2025
Madame Émilie Valérie Marie ARLET			2C 181 753 8420 7	13/05/2025	
Madame Sibylle Camille Cécile ARLET			2C 181 753 8423 8	14/05/2025	
Monsieur Thomas Maxime Christian ARLET			2C 181 753 8428 3	15/05/2025	
104		Madame Hélène Bénédicte Françoise COMBEAU (intervenante)	2C 181 753 8421 4	13/05/2025	
	Madame Anne Isabelle COMBEAU	2C 181 753 8417 7	Huissier le 27/05/2025		
	Madame Claire Marguerite Sophie COMBEAU	2C 181 753 8418 4	13/05/2025		
	Monsieur François Pierre Max COMBEAU	2C 181 753 8426 9	27/05/2025		
	Madame Hélène Bénédicte Françoise COMBEAU	2C 181 753 8421 4	13/05/2025		
	Madame Nathalie Monique COMBEAU	2C 181 753 8422 1	21/05/2025		
105	Madame Sylvie Marie-Louise COMBEAU	2C 181 753 8424 5	12/05/2025		
		Madame Sylvie Marie-Louise COMBEAU	2C 181 753 8424 5	12/05/2025	

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Projet de régularisation des emprises foncières du
réseau routier communal portant sur les
Voies Communales n°1 (pour partie), 26, 6a et 19a
Enquête parcelleaire

En exécution de l'arrêté du 24 avril 2025
de Madame la Préfète de la Savoie

je, soussigné(e), M. DESMARETS Xavier, Maire de la commune

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant _____ feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

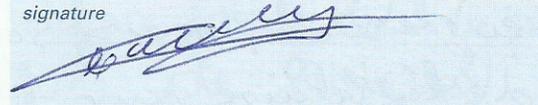
_____ , du 10 juin 2025 au 25 juin 2025
les lundis, mardis, jeudis de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30
mercredis, vendredis de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____
_____ de _____ à _____ et de _____ à _____
_____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Haute Luce _____ ,

le 20/6/2025 _____

signature



Première journée :

le 10 juin 2025 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30

1 - Observations de M⁽¹⁾ _____

Permanence n°1 10/6/2025

① M. FRANC-CARMEFRAND Eric - Parcelles E 652 E 1354

- Mise à jour des indivisaires

M^r FRANC-CARMEFRAND Bruno est décédé. Le reste 3 indivisaires
M^{me} " " Annie est sous tutelle.

- Passage du ruisseau des Aiguilles Croche

Souhaite conserver la possibilité de traverser le ruisseau en
amont de la route, en ayant l'autorisation de nettoyer le
ruisseau en cas d'engorgement.

Souhaite conserver la clôture le temps de l'été à son
emplacement actuel en bord de route (→ 50 cm de la route)

- les courants de Mesur Alpa seront remplis chez le géomètre -

Stéphanie Carment

② M. PREVIE ~~Stéphanie~~

Concernant mon courrier du 16 Mai 2025 et pour
Précision : Nous souhaitons trouver le Bon accord.
avec la Prairie d'Haute-Luce afin que l'entretien de
la Falaise soit sécurisé par la Prairie.

Si il faut que la Falaise devienne Propriété de
la commune d'Haute-Luce ~~mais~~ pour assurer cet
entretien, nous sommes d'accord pour une cession
de la Falaise pour 1€ symbolique.

Previe

[Signature]

Permanence terminée à 12h. Le C.E.

Mardi 11 juin 2025

Mercredi 12 juin 2025

Jeudi 13 juin 2025

M. LALO Jacques a consulté le dossier.

Vendredi 14 juin

Permanence n°2 le 25 juin 2025

- ① Entretien avec M. Lalo, remise d'un courrier et photo en date du 25 juin.
- ② Entretien avec M. Picard Yann Parcelle F619
A validé l'emprise du projet, conforme à ses souhaits
(Talus amont et aval non concernés, ni élargissement aval)

③ Etienne BONNET-LIGEON

Nous ne sommes pas opposés à l'emprise de la route goudronnée (parcelle 1440 les Aiguilles) par contre nous sommes en désaccord quand à sa surface soi disant calculé par le géomètre - Nous avons calculé la surface totale de l'emprise goudronnée et retrouvons une surface de 2690m² le talus pente peut éventuellement être pris en compte.

Il est important de noter que sur la parcelle 1442, le terrain est ~~complètement~~ complètement instable dû à un renvoi d'eau par tuyau installé par la commune sauvagement alors qu'il fallait mener cette eau par drains jusqu'au voisinnet en contrebas - Ce qui crée un marécage et plusieurs désagréments environnementaux, ainsi que des complications pour le pâturage - La route est d'ailleurs rechargée régulièrement pour compenser l'affaissement (goodron, graviers se déposent en aval)

Régularisation de la route du Col du JOLY

Mes observations pour Monsieur le Commissaire enquêteur lors de sa permanence du 25 juin 2025

- E 941 et E 1232

Je souhaite une emprise *limitée à la voirie existante sans aucun élargissement ni aménagement*, prévue le 14 juin 2023 dans la lettre de MESUR 'ALPES

- Accès à un parking, privé été / hiver en limite du déneigement effectué par la commune, qui une dizaine de mètres plus loin rejoint un sentier exclusivement piétonnier reliant le chalet 1297 route du col du Joly affiché sur l'arbre
- Permettant en hiver de le déneiger par les résidents concernés en aval directement par l'espace végétal de 3m50 en légère pente
- Absence voulue de panneau " *interdiction propriété privée* " permettant au passant de s'arrêter temporairement et d'en profiter depuis des années ~~en profitant~~ de l'ombre des derniers arbres dans sa montée au col
- La présence d'un transformateur de L'EDF a été offerte par le propriétaire
- Sans contrepartie pour éviter son emplacement prévu initialement côté opposé de la route créant un obstacle évident lors du déneigement avec son déversement naturel vers l'aval
- Le talus amont est entretenu par l'éleveur qui récupère son foin
La hauteur de ce talus va en diminuant vers l'amont et permet le va vient des bêtes pâturant la parcelle attenante

- E 472 et E 1573

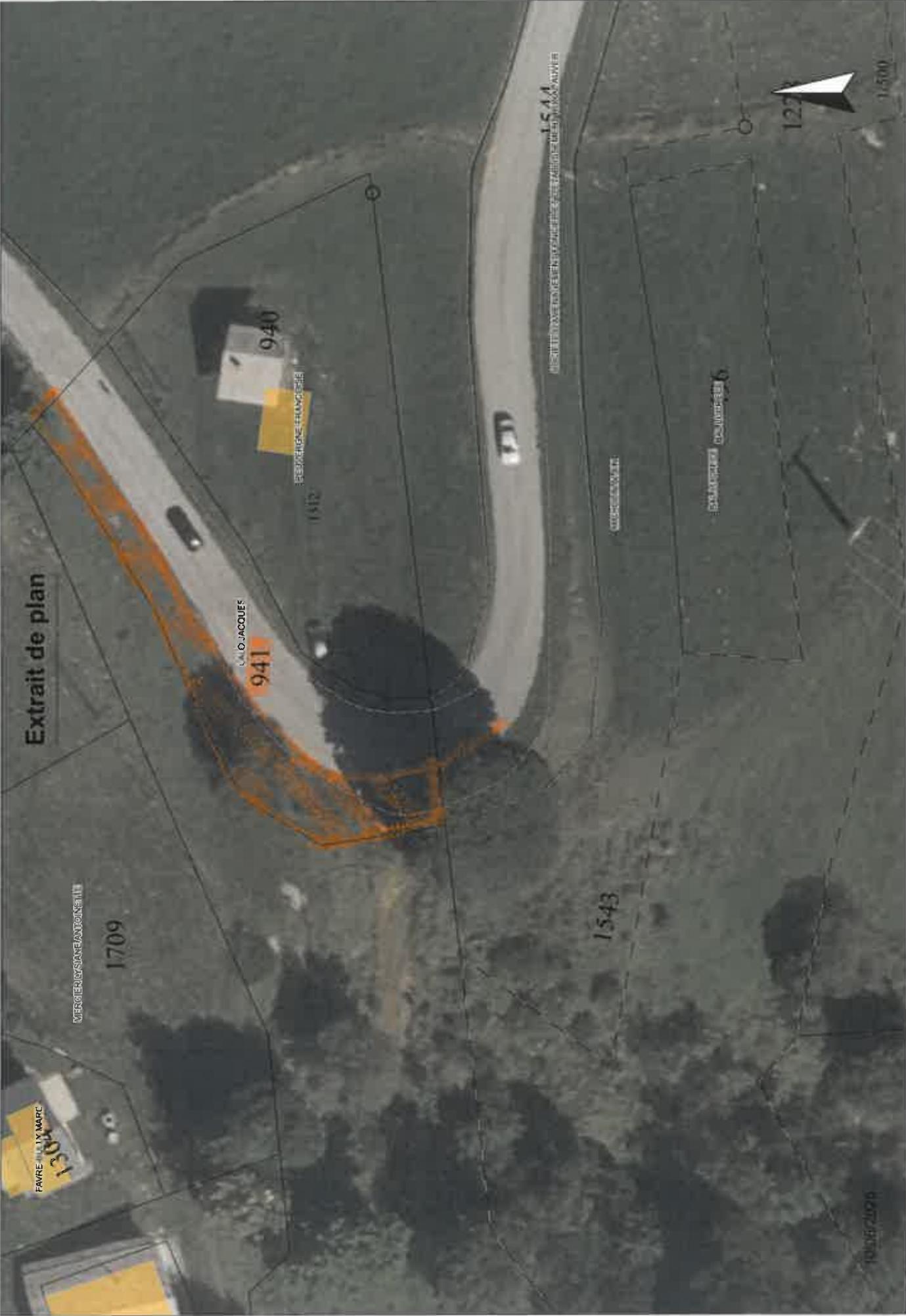
- Côté amont la pente de plus de 40% nécessite de prévoir un accès piéton à partir de la route et à la limite amont de celle-ci

En le remerciant par avance pour son écouté.

Hauteluce le 24 juin 2025

Jacques Lelu
le 25 juin 2025





Extrait de plan

FAVRE JULY MARC

1304

M. & M. JACQUES

1709

M. & M. JACQUES

941

E. BERGHEMONT

940

1543

1544

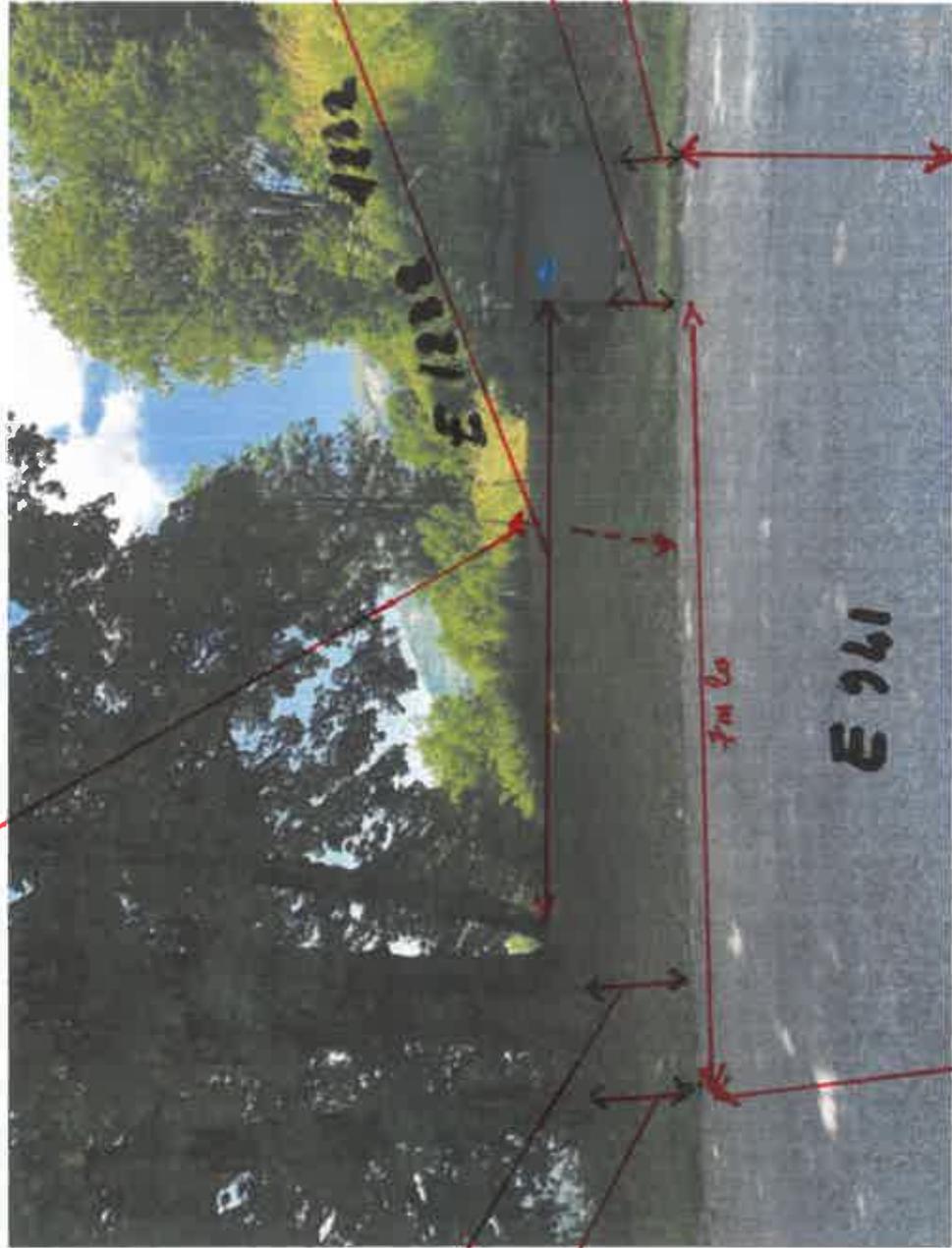
127

1543

1500

25/6/2025

de l'emprise de la route au piquet 8m de profondeur



3m50

3m50

8m

3,50

3,20

7m60

7m60

largesse d'emprise de la route

9m

Le 24 juin 2025 jusqu'au lels.

A=1115
CC=XD-QD

Corinne et Thierry Preve
173, Route de Bellevue
69760 Limonest



Monsieur le Maire Xavier DESMARETS
Maire de Hauteluce
154, Route de la Voûte
73620 Hauteluce

Courrier Recommandé - AR n°1A 216 229 2988 2

Objet : régularisation foncière 010-22/Pté 107-VC du 14 Juin 2023 et 010 22/ VC 1 pté 107 du 7 Mai 2025

Monsieur le Maire,

C'est avec beaucoup de plaisir que nous sommes propriétaires d'une résidence secondaire au 513, Route du col du Joly 73620 Hauteluce.

Après plus de 50 ans la commune d'Hauteluce a la volonté d'opérer la régularisation foncière de la voirie communale N°1 (documents en référence : 010-22/Pté 107-VC pour partie du 14 juin 2023 et 010 22/ VC 1 pté 107 du 7 Mai 2025.

C'est une excellente initiative pour laquelle nous souhaitons apporter notre accord dans les conditions mutuellement les plus respectueuses.

Il reste une réserve de notre côté que nous vous avons signifiée par lettre recommandée A/R en date du 26 juin 2023 à l'attention de Mesur'Alpes votre mandataire sur cette opération.

Vous saurez comprendre notre étonnement de voir que notre courrier A/R soit resté sans aucune réponse ni de la part de votre mandataire ni même de la part de la mairie d'Hauteluce.

Notre inquiétude et réclamation porte sur l'engagement de prise en charge par la commune d'Hauteluce de la falaise qui a été créée par la commune d'Hauteluce lors et du fait de la création de la route.

De fait, la commune d'Hauteluce est responsable de l'entretien de cette création de falaise dans sa totalité.

Le constat est que cette falaise allant jusqu'à une hauteur d'une vingtaine de mètres n'est actuellement que très partiellement entretenue sur sa partie basse par la commune d'Hauteluce ; la partie supérieure étant totalement délaissée sans aucun entretien visible.

Par ce courrier et dans le contexte de la démarche d'expropriation que vous avez signifié par courrier daté au 7 Mai 2025, nous partageons à nouveau notre réserve sur la régularisation foncière tant que nous n'avons pas l'assurance formalisée que la commune d'Hauteluce reste responsable de l'entretien de cette falaise en totalité.

Nous sollicitons un rendez-vous avec vous, dans les plus brefs délais, afin de partager la meilleure manière de formaliser cette prise en charge de l'entretien de la falaise en globalité par la commune d'Hauteluce.

Dans l'attente de vos propositions et à minima votre retour sur ce sujet qui nous inquiète, Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Corinne et Thierry PREVE

Le 16 Mai 2025.
Thierry
Corinne

De : Henri Mollier <henri.mollier@outlook.fr>

Envoyé : jeudi 19 juin 2025 12:41

À : Contact - Mairie Hauteluce <contact@mairie-hauteluce.fr>

Cc : BERNARD MOLLIER <mollier.bernard@gmail.com>; Benoit Mollier <b.mollier@gmail.com>; ph.mollier@laposte.net; etiennemollier@gmail.com; michel.mollier@laposte.net; Henri Mollier <henrimollier.0@gmail.com>

Objet : à l'attention de Monsieur Pierre Macabies, en qualité de commissaire enquêteur

à l'attention de Monsieur Pierre Macabies, en qualité de commissaire enquêteur

Enquête Publique conjointe DUP-Parcellaire Projet régularisation des voies communales

Cette demande concerne rue de la Rache les parcelles C-1378 / C-616 propriétés SCI Mollier le Sauget.

Dans le schéma proposé, pouvez-vous décaler la voie communale VC19a, impasse de la Râche, en prenant sur la parcelle C-616 plutôt que sur la parcelle C1378 afin d'empiéter le moins possible sur la parcelle attenante au chalet.

Pour nous cette solution est préférable et ne change en rien la largeur du VC19a.

Je vous remercie de prendre en considération cette demande.

Veillez nos salutations distinguées.

signé :

la SCI MOLLIER le Sauget, Impasse de la Râche

Sylvie Marcé
11 rue de la Libération
92500 Rueil-Malmaison

228 Impasse de la Rache
73620 HAUTELUCE
sbm7@orange.fr

Enquête Publique conjointe DUP-Parcellaire
Projet de régularisation des voiries communales
Chef-Lieu 154 route de la Voûte
73620 HAUTELUCE

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Rueil-Malmaison, le 9 juin 2025

Objet : Enquête publique
Réf. : 010 22/ VC 19a Pté 104 et Pté 105

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par ce courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet d'expropriation concernant les propriétés 104 et 105 tel qu'indiqué dans le projet de régularisation des voies communales VC19a.

Ce projet de régularisation a fait l'objet de nombreux échanges avec la municipalité au cours du printemps 2024 qui se sont conclus par une réunion le 15 avril 2024 en présence de Monsieur le Maire au cours de laquelle a été actée une limitation stricte du cadre de la régularisation des voies communales limitée à la seule partie de la voie actuellement enrobée entretenue par la commune et la mise en place d'une convention de déneigement facilitant les opérations pour les engins.

Vous trouverez ci-joint le courrier adressé à la suite de cette réunion du 15 avril 2024 à Monsieur le maire ainsi que la convention de déneigement signée le 3 septembre 2025 par l'ensemble des membres de l'indivision concernée. Pour autant le plan annexé par la municipalité sur ce document mentionnait le caractère approximatif de la piste d'exploitation et du tracé ne pouvant donc pas servir de référence.

Recevant le projet d'expropriation lié à la régularisation de la voie, nous constatons que l'accord donné n'est pas respecté comme en témoignent les photos prises sur place et jointes à ce courrier. De plus l'amputation de la partie de terrain incluant la croix installée au bord du chemin nous paraît très dommageable pour l'entretien et la préservation du paysage.

En conséquence, nous demandons le retrait de la propriété 105 (notre propriété propre) du projet et que le tracé final concernant la propriété 104 (en indivision) respecte les engagements pris. Vous trouverez ci-joint le plan sur lequel nous avons tracé la limite actuelle de la partie goudronnée correspondant à nos accords.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces remarques conformes aux engagements pris par la municipalité et aux intérêts de chaque partie dans la conclusion de ce dossier et vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos très sincères salutations.

Sylvie Marcé

Anne Wintrebert
270 chemin de Bellavarde
73620 Hauteluze

Le 11/06/2025

Objet : Projet de régularisation générale des voies communales

Ref : 010-22/Pté 104

Monsieur le Maire

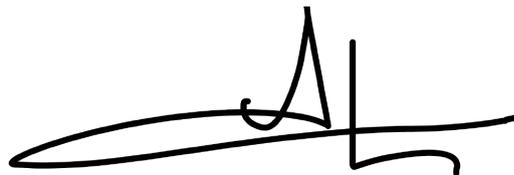
Nous avons pris connaissance du courrier concernant le projet de régularisation des voies communales concernant la propriété 104.

Lors de la réunion tenue le 15 avril dernier avec mes sœurs Hélène Arlet et Sylvie Marcé, il avait été convenu de limiter la régularisation de la voie communale de l'impasse de la Rache à sa partie amont jusqu'à la limite de l'enrobé existant correspondant de fait à l'entretien actuel par la commune.

Parallèlement et afin de faciliter les manœuvres de retournement du chargeur effectuant le déneigement de cette portion de voie, il était convenu d'établir entre la commune et notre indivision une convention de déneigement sur une durée de 10 ans dont un projet de rédaction nous sera proposé par vos soins.

Dans ce cadre, nous donnons notre accord pour céder à la commune pour régularisation, une petite bande de terrain de la parcelle C-3163 appartenant à l'indivision, strictement limitée à la partie actuellement goudronnée de la voie.

Dans l'attente de la confirmation de prise en compte de ces éléments dans le projet définitif de régularisation, nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop and a vertical line extending upwards from the center.